

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Falorni

-----

### ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« ou, si celle-ci n'est pas apte à recevoir cette décision, à sa personne de confiance, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement supprime l'information de la personne de confiance si la personne n'est pas apte à recevoir la décision du médecin.